

Commune de Baulon
Réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2011

Le vingt et un juillet deux mille onze, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juillet 2011, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Paul RIU, Maire.

Présents :

M. RIU Jean-Paul, Mme PAQUET Isabelle, MM. FERREOL Thierry, DAVID Stéphane, CRAMBERT Jean-Paul, CHASLES Paul, BEGUINEL Jean-Pierre, LE DIRACH Didier, Mmes DUTAY Marie-Renée, LORGEUX Karine, M. RENAUD Jean-Marc, Mmes HAMON Chantal, TOURNEUR Frédérique, HAMON Patricia.

Absents :

Mme GRIMAULT Séverine, M. THÉAUDIN Bruno (donne pouvoir à M. BEGUINEL Jean-Pierre), M. MÉLOT Jacques (donne pouvoir à Mme LORGEUX Karine), Mme LACOURT Marie-Cécile (donne pouvoir à DUTAY Marie-Renée).

M. BEGUINEL Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

52/11 – REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU – EXTENSION DES ZONES A URBANISER SUR LE SECTEUR « LE GUENY »

VU la délibération du conseil municipal n°79/10 du 23 septembre 2010 approuvant la prescription des révisions simplifiées n°1 et 2 du PLU,

VU la réunion des personnes publiques associées du 24 mai 2011,

Mme Isabelle PAQUET, adjointe au Maire, présente les modifications intervenues sur la révision simplifiée n°1 approuvée par le conseil municipal du 24 septembre 2010, portant sur l'extension des zones à urbaniser sur le secteur « Le Gueny », pour étendre le périmètre de la zone artisanale.

Compte tenu des remarques des personnes publiques associées, 2 éléments ont été modifiés :

- ✓ Une partie des terrains de la zone A passerait en zone 1AUa et non en 2AUa ;
- ✓ Pour être en conformité avec le SCoT, le périmètre de la ZA est réduit de 5,7ha à 4,98ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de modifier la révision simplifiée n°1 telle que présentée dans le projet de notice explicative ci-joint, complétant ainsi la délibération n°79/10 du conseil municipal.

53/11 – REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU – DECLASSEMENT D'UN ESPACE BOISE AU LIEU-DIT LE PLESSIX

VU la délibération du conseil municipal n°79/10 du 23 septembre 2010 approuvant la prescription des révisions simplifiées n°1 et 2 du PLU,

VU la réunion des personnes publiques associées du 24 mai 2011,

Mme Isabelle PAQUET, adjointe au Maire, présente les remarques de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine et de la Préfecture, indiquant que cette révision simplifiée vise à légaliser un acte illégal (abattage d'un verger) n'étant pas motivée par l'intérêt général. La commission « urbanisme » propose d'abandonner cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'abandonner la procédure de révision simplifiée n°2 visant à déclarer un EBC au lieu-dit Le Plessix, prescrite par délibération n°79/10 du conseil municipal réuni le 24 septembre 2010.

Commune de Baulon
Réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2011

54/11 – REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU – PASSAGE EN ZONE NR DE 2 SECTEUR REDUITS DE LA ZONE N

VU la délibération du conseil municipal n°31/11 du 21 avril 2011 approuvant la prescription de la révision simplifiée n°3 du PLU,

VU la réunion des personnes publiques associées du 24 mai 2011,

Mme Isabelle PAQUET, adjointe au Maire, présente les remarques des personnes publiques associées indiquant que l'ancien moulin situé « Le Pont au Prieur » est situé en zone inondable, et ne peut donc pas passer en zonage Nr. Ce bâtiment est donc retiré du périmètre initialement présenté le 21 avril 2011 devant le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de modifier la révision simplifiée n°3, en réduisant le périmètre N à transformer en Nr au lieu-dit Le Pont au Prieur.

55/11 – REVISION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU – CREATION D'UN NOUVEAU ZONAGE NRA POUR LES ARTISANS

VU la délibération du conseil municipal n°32/11 du 21 avril 2011 approuvant la prescription de la révision simplifiée n°4 du PLU,

VU la réunion des personnes publiques associées du 24 mai 2011,

Mme Isabelle PAQUET, adjointe au Maire, explique l'intérêt de créer un zonage Nra destiné à accueillir des artisans en place sur des zones d'habitat sur l'ensemble du territoire. Suite à la réunion des personnes publiques associées, quelques hameaux ont été retirés de la liste. Sont donc concernés les hameaux suivants : La Hervelais, Le Landier de Codihan, Le Bois Lader, Le Breil et Rivy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 10 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, de modifier la révision simplifiée n°4, en modifiant la liste des hameaux concernés par la nouvelle zone Nra.

56/11 – REVISION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU – INTEGRATION DE LA PARCELLE ZR 55 EN ZONE NR

VU la délibération du conseil municipal n°33/11 du 21 avril 2011 approuvant la prescription de la révision simplifiée n°5 du PLU,

VU la réunion des personnes publiques associées du 24 mai 2011,

Mme Isabelle PAQUET, adjointe au Maire, explique l'erreur matérielle qui a dû se glisser sur la parcelle ZR 55 à « La Billais » intégrée en zonage A alors que le terrain était préalablement construit, sur la base d'un acte notarié. Malgré les remarques formulées par les PPA, la municipalité souligne l'iniquité qui est subie par les occupants de ce terrain, qui ne présente aucune caractéristique de terrain agricole, et décide de la placer en zonage Nr, comme son voisinage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 11 voix pour, et 6 abstentions, de maintenir la révision simplifiée n°5 telle que présentée le 21 avril dernier.

Commune de Baulon
Réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2011

57/11 – MODIFICATION N°5 DU PLU – 7 POINTS MODIFICATIFS

VU la réunion des personnes publiques associées du 24 mai 2011,

Mme Isabelle PAQUET, adjointe au Maire, présente les 7 points modificatifs du PLU comprise dans la modification n°5 du PLU, visant à simplifier certains articles du règlement littéral, ainsi que la mise à jour du document graphique.

Voici les 7 modificatifs apportés au PLU, présentés par la commission urbanisme :

- 1 - Suppression des emplacements réservés n°1, 2 et 6 ;
- 2 - Modification des dispositions applicables aux zones naturelles, création d'une nouvelle zone mixte Nra, permettant de concilier habitat et artisanat existant dans les hameaux ;
- 3 - Modification du Titre I Dispositions générales complément de l'article 5 Définitions (décrochés de façades) ;
- 4 - Nouvelle rédaction des articles 6 et 7 sur l'ensemble des zones (zone d'implantation des constructions) ;
- 5 - Modification de l'article N 8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière en secteur Nra) ;
- 6 - Modification ou compléments de la réglementation sur les emprises des constructions de l'article 9 ;
- 7 - Adaptation de l'article 11 (autorisation des plaques béton en pied de clôture d'une hauteur de 0,50m maximum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- ✓ **de présenter la modification n°5 du PLU, telle que présentée ci-dessus ;**
- ✓ **mais également de créer un emplacement réservé n°7 sur les terrains situés face à Médiathèque, référencées n°AB 590, AB 591 et AB 486, pour une superficie totale de 3 870m².**

58/11 – GESTION DU PERSONNEL – DEMANDES DE TEMPS DE PARTIELS DE 2 AGENTS

M. FERREOL, adjoint au Maire, présente les demandes de 2 agents du service administratif, de passer sur un temps de travail partiel correspondant à 80 et 90% de leur temps de travail actuellement à temps complet.

- ✓ La 1^{ère} demande concerne l'agent d'accueil de la mairie, adjoint administratif de 1^{ère} classe, demandant un temps partiel de droit jusqu'aux 3 ans de son enfant. Dès lors, son temps de travail serait ramené à 80% d'un temps complet, soit 1280 heures/an. Le traitement perçu sera égal à 6/7^{ème} du traitement d'un temps complet, et son régime indemnitaire proratisé à 6/7^{ème} du régime indemnitaire actuel.
- ✓ La 2^{ème} demande concerne l'agent en charge de la comptabilité/RH/affaires sociales, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, demande un temps partiel sur autorisation. Dès lors, son temps de travail serait ramené à 90% d'un temps complet, soit 1440 heures/an. Le traitement perçu sera égal à 32/35^{ème} du traitement d'un temps complet, et son régime indemnitaire proratisé à 32/35^{ème} du régime indemnitaire actuel. Il explique que cette demande n'est pas en contradiction avec des nécessités de service, et qu'elle peut donc lui être accordée.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- ✓ **la demande de temps partiel à 80% du temps complet présentée par l'agent d'accueil de la mairie dans les conditions suivantes :**
 - **Temps de travail : 80% du temps complet ;**
 - **Rémunération à 6/7^{ème} du temps complet ;**
 - **Régime indemnitaire (IEMP coef. 1,5) à 6/7^{ème} du temps complet ;**

Commune de Baulon
Réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2011

- Ces dispositions sont accordées pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 02/08/2011.
- ✓ la demande de temps partiel à 90% du temps complet présentée par l'agent comptabilité/RH/affaires sociales, dans les conditions suivantes :
 - Temps de travail : 90% du temps complet ;
 - Rémunération à 32/35^{ème} du temps complet ;
 - Régime indemnitaire (IEMP coef. 2,5) à 32/35^{ème} du temps complet ;
 - Ces dispositions sont accordées pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 01/08/2011.

M. FERREOL précise qu'afin qu'il n'y ait pas de dysfonctionnements dans l'organisation du travail de la mairie, les heures non effectuées le seront par un autre agent actuellement sur un poste à temps incomplet. L'augmentation du temps de travail de ce poste nécessitant l'avis du CTP départemental, elle fera l'objet d'une prochaine délibération.

59/11 – ECOLE PUBLIQUE – CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS HORS COMMUNE

Stéphane DAVID ayant du s'absenter provisoirement, n'a pas pris part au vote.

La commission des affaires scolaires propose d'ouvrir l'inscription à l'école publique pour les enfants ne résidant pas sur la commune de Baulon, sous certaines conditions.
Il est proposé de retenir les critères ci-dessous pour répondre aux sollicitations des familles résidant hors de Baulon :

* Soit un seul des critères suivants est respecté :

- ✓ Permis de construire en cours sur la commune ou achat d'une maison ou confirmation d'une location ;
- ✓ Enfant d'un employé(e) de la commune.

* Soit au moins deux des critères suivants sont réunis :

- ✓ L'emploi d'une assistante maternelle domiciliée à Baulon pour un frère ou une sœur ;
- ✓ Un frère ou une sœur déjà inscrit à l'école publique de Baulon ;
- ✓ Exercice professionnel d'un des parents sur Baulon ;
- ✓ Situation géographique du domicile plus près de l'école de Baulon que de l'école de la commune de résidence ;
- ✓ La commune d'origine accepte la participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les critères présentés ci-dessus, pour analyser les demandes d'inscription d'enfants ne résidant pas sur la commune.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

60/11 – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Stéphane DAVID ayant du s'absenter provisoirement, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'investissement :

Dépenses chapitre 020

Dépenses imprévues

Article 020

- 650,00€

Commune de Baulon
Réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2011

Dépenses chapitre 27
Immobilisations corporelles
Article 275-166 salle de sports + 650,00€

Dépenses chapitre 21
Immobilisations corporelles
Article 2158-138 service technique - 26 000,00€
Article 2182-138 service technique + 26 000,00€

Dépenses chapitre 23
Immobilisations en cours
Article 2313-166 salle de sports - 28 400,00€
Article 2315-132 voirie - 10 000,00€
Article 2315-166 salle de sports + 38 400,00€

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

61/11 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA CANTINE

M. le Maire expose la procédure de mise en concurrence réalisée afin d'attribuer un marché de fourniture de repas pour la cantine scolaire municipale.

L'appel d'offres a été lancé le 1^{er} juin dernier. Les offres étaient à remettre en mairie au plus tard le 9 juillet 2011 à 12h.

Cinq fournisseurs ont remis une offre : ANSAMBLE, LA CUISINE EVOLUTIVE, OCEANE DE RESTAURATION, RESTORIA et SCOLAREST.

M. Thierry FERREOL présente le rapport de la CAO, réunie le 18 juillet.

Au vu des conclusions de ce rapport, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **De retenir la société OCEANE DE RESTAURATION pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire municipale, à compter de la rentrée scolaire 2011-12, reconductible 2 années ;**
- **De retenir les prestations suivantes : fourniture d'un repas de 4 composantes + fourniture des produits d'entretien + fourniture des blouses et des chaussures de sécurité (solution de base + options 1 et 2) ;**
- **D'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.**

62/11 – HALLE DE SPORTS – MARCHES PUBLICS - AVENANTS

La commission d'appel d'offres réunie le 18 juillet 2011, a analysé 2 avenants de prix positifs sur les lots 16 – sols sportifs – et lot 17 – équipements sportifs, dont voici les caractéristiques :

Lot 16 : entreprise ENVIROSPORT

Cet avenant n°1, correspondant à la réalisation de traçage de 3 terrains de badminton supplémentaires, est d'un montant égal en proportion à 1,15% du marché initial.

Marché initial : 52 200,00€HT
Avenant n°1 : 600,00€HT
Montant total : 52 800,00€HT

Lot 17 : entreprise ALMASPORT

Cet avenant n°1, correspondant à la fourniture d'équipements de badminton supplémentaires (poteaux et filets), est d'un montant égal en proportion à 2,07% du marché initial.

Commune de Baulon
Réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2011

Marché initial : 32 419,32€HT
Avenant n°1 : 670,20€HT
Montant total : 33 089,52€HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 16 voix pour et une voix contre, d'accepter les avenants de prix n°1 sur les lots 16 et 17, respectivement de 600€ HT et 670,20€ HT, et autorise M. le Maire ou un adjoint délégué, à les signer.

Votants : 17 Pour : 16 Contre : 1 Abstention : 0

63/11 – SMICTOM DU NAR – RAPPORT ANNUEL 2010

M. le Maire présente le rapport annuel 2010 du SMICTOM du Nord de l'Arrondissement de Redon. Celui-ci évoque la réglementation, les faits marquants de l'année, les indicateurs techniques, les indicateurs financiers et les indicateurs qualitatifs. A retenir que le SMICTOM a géré 40 524,73 tonnes de déchets (yc en déchetteries) pour un budget global de 6 746 848€ en 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au rapport annuel 2010 du SMICTOM.

Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

64/11 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA 1 RUE DE LA MOTTE

Mme Chantal HAMON, directement concernée par l'affaire, ne prend part ni au débat ni au vote.

L'office notarial de Me de POULPIQUET de Guignen, nous fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur les parcelles AB327, AB 342, AB349 et AB353 situées 1, rue de la Motte à Baulon, d'une superficie totale de 11a 22ca, en périmètre du Droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur les parcelles définies ci-dessus.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

65/11 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Mme Isabelle PAQUET, adjointe aux Finances, présente les résultats de la consultation qui a été réalisée auprès de 4 banques, pour l'obtention de propositions de lignes de trésorerie de 500 000€ sur le budget « commune ».

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter la proposition faite par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, selon les conditions suivantes :

- Montant : 500 000€
- Durée : 1 an
- Taux : Euribor 1 semaine majoré de 0,80 %
- Frais de dossier : 750€
- Commission de non-utilisation : 0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir selon les conditions citées ci-dessus.

Commune de Baulon
Réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2011

66/11 – CHEMIN RURAL N°29 (PARTIE) – LA BRIANTAIS - ALIENATION

M. le Maire informe de la volonté de M. Yves GUILLOUX (Saint-Avé) d'acquérir une partie du chemin rural n°29 (150 à 200m²), donnant accès de sa longère, pour laquelle il a un projet de rénovation.

Mme PAQUET, 1^{ère} adjointe au Maire, propose d'accepter l'aliénation de cette partie de chemin, et indique que les différents frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire, gestion administrative).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision d'aliéner le chemin rural n°29 pour partie, et laisse toute latitude à M. le Maire pour mener les opérations nécessaires à l'instruction du dossier.

Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0